



Fiche d'inscription 2017



Cadre réservé à l'administration

N° inscription : _____

- Fiche sanitaire de liaison
- Règlement intérieur

- Vaccinations / Carnet de santé
- Assurance Responsabilité Civile
- CAF
- Jugement de divorce

ENFANT

NOM : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____
 Sexe : Garçon Fille
 Facebook : _____

Personne à contacter en cas d'urgence

NOM : _____
 Prénom : _____
 Lien avec l'enfant : _____
 ☎ : _____

Merci de bien nous donner l'adresse Facebook (si il en existe une) afin de vous communiquer plus rapidement les informations.

PERE

RESPONSABLES LEGAUX

MERE

NOM : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____
 ☎ : _____
 Profession : _____
 Employeur : _____
 ☎ Travail : _____

NOM : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____
 ☎ : _____
 Profession : _____
 Employeur : _____
 ☎ Travail : _____

Situation de famille(*) : Célibataire - Marié - Vie maritale - Séparé - Veuf - Divorcé
 En cas de divorce, joindre un justificatif du droit de garde de l'enfant

Adresse où réside l'enfant : _____

N° de sécurité sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

C.A.F.

N° d'allocataire : _____

Quotient familial : _____

Aide aux temps libres ? :

- OUI NON

Assurance « Responsabilité Civile »

Nom : _____

N° de Contrat : _____

Mutuelle

Nom : _____

N° de Contrat : _____

Je soussigné(e) Madame, Monsieur (*): _____

Autorise mon enfant à participer aux activités proposées dans les locaux du Centre d'Animation Jeunesse.
 Lors de certaines activités, votre enfant peut être pris en photo ou être filmé. Autorisez-vous la diffusion et/ou la publication de ces images ?

- J'autorise l'utilisation de ces images Je n'autorise pas l'utilisation de ces images

A _____, le _____

Signature du responsable légal

(*): Barrer les mentions inutiles

**FICHE SANITAIRE
DE LIAISON**

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ;
ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	VARICELLE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	ANGINE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	SCARLATINE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	OTITE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	OREILLONS oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

 NON OCCASIONNELLEMENT OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

 NON OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

OBSERVATIONS



BASSIN
MINIER
PAYSANNOIS NORD

REGLEMENT INTERIEUR



Grenay
Médiathèque
Estaminet

A l'attention des utilisateurs, le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal du 16 octobre 2017 a pour objet de présenter les modalités d'organisation et de fonctionnement du Centre d'Animation Jeunesse conformément à la Charte des C.A.J., à la législation d'accueil des mineurs.

I LES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Les conditions d'adhésion :

- *Avoir de 11 à 17 ans révolus (ou être scolarisé au collège).*
- *Avoir dûment signé le règlement intérieur par les représentants légaux, l'adhérent et les représentants de la structure.*
- *Avoir remis tous les documents de l'article 2.*

Article 2 : Les pièces à fournir :

- *La fiche sanitaire dûment remplie ainsi qu'une photocopie du carnet de vaccinations. Le responsable légal s'engage à fournir tous les documents nécessaires (médicaux, jugement pour la garde etc.) afin que l'équipe d'animation puisse accueillir de façon correcte le jeune.*
- *Un certificat de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives dans certains cas.*
- *Assurances : assurance Responsabilité Civile et / ou assurance Individuelle Accident.*

Article 3 : Les horaires / les présences :

- *Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de la structure. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la période d'accueil, de l'activité proposée ou des besoins de services.*
- *Aucun jeune ne pourra être accueilli durant son temps scolaire.*
- *Le C.A.J. est une structure ouverte de loisirs. Les jeunes ne sont pas tenus d'être présents durant l'intégralité des horaires d'ouverture.*

A l'exception des activités organisées, le jeune peut quitter la structure d'accueil à tout moment.

Les jeunes sont sous la responsabilité des personnels de la structure uniquement durant leur présence effective.

Conditions particulières : Il est tenu un cahier de présences au sein de la structure.

II LES ACTIVITES

Article 1 : L'activité :

- *Les jeunes inscrits aux activités s'engagent à y assister ainsi qu'à respecter les horaires.*
- *L'équipe d'animation se réserve le droit de gérer les places disponibles en fonction des différents critères liés à la nature de l'activité et de la législation en vigueur.*
- *Dans certains cas, l'équipe peut exclure le jeune de l'activité (cf. art 7).*
- *Les activités peuvent être soumises à des impératifs particuliers.*
- *Certaines d'entre elles sont soumises à des informations aux parents.*
- *Une participation financière complémentaire peut être demandée en fonction de l'activité.*

Article 2 : Le matériel :

- *Tout matériel appartenant à la structure ou mis à sa disposition est sous la responsabilité du personnel encadrant.*
- *Le responsable de la structure se réserve le droit de poursuivre / signaler les auteurs en cas de détérioration ou de vol.*

En cas de vol, perte ou dégradation d'objet personnel, la structure décline toute responsabilité.

Article 3 : Les règles de vie et d'hygiène :

- *La responsabilité de l'hygiène et de la sécurité des locaux incombe à tous et plus particulièrement à l'équipe d'animation.*
- *L'équipe d'animation peut rendre obligatoire des règles d'hygiène et des tenues vestimentaires adaptées à l'activité.*

Article 4 : La confidentialité :

- *La structure et son personnel s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations relatives au jeune (devoir de réserve).
Cependant, celle-ci peut être soulevée en cas de dénonciation de maltraitance, d'abus sexuels ou à la demande de la justice.*
- *Les demandes d'informations et d'orientations peuvent rester confidentielles selon le souhait du jeune.*

Article 5 : Le respect :

- *Toute personne non adhérente est tenue au respect du présent règlement intérieur et doit être autorisé à accéder à la structure.*
- *Le respect, la dignité de chacun, son intégrité, la politesse et la tolérance sont les conditions fondamentales à appliquer à tous, qu'il s'agisse du respect de soi, des autres (adolescents, adultes...).*
- *Les usagers et les personnels s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions (laïcité, neutralité, valeurs, lutte contre toute forme de discrimination, mixité...).*

Article 6 : Les interdictions :

- *Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure et du lieu d'accueil, ainsi qu'en activité extérieure, de consommer et d'introduire de l'alcool, des produits illicites et dangereux pouvant comporter un risque pour autrui, des armes (et / ou tout objet pouvant être utilisé comme une arme).*
- *Tout document à caractère discriminatoire, pornographique, raciste et la consultation de sites informatiques non autorisés aux mineurs sont **INTERDITS** sous peine de sanctions et / ou poursuites pénales.*
- *Toute forme de violence est **INTERDITE**, qu'elle soit physique, verbale ou morale.*

Article 7 : Les sanctions :

Le non-respect des articles du règlement intérieur ci-dessus peut entraîner les sanctions suivantes en fonction de la nature et de la gravité de l'acte :

- *Observation verbale.*
- *Avertissement écrit (trois avertissements occasionnent une exclusion temporaire ou définitive).*
- *Convocation des parents.*
- *Demande de réparation ou de remboursement.*
- *Exclusion temporaire.*
- *Exclusion définitive :*

S'il est envisagé une exclusion supérieure à huit jours ou en cas de risque d'exclusion définitive, l'adhérent est invité à venir s'expliquer devant une commission présidée par un élu. Elle est composée du représentant du C.A.J. qui explique la sanction proposée, du jeune accompagné de ses parents, et d'une personne de son choix.

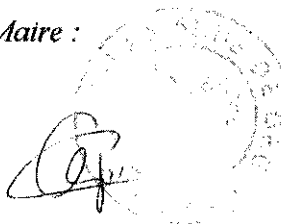
L'exclusion définitive s'entend par l'exclusion de l'année en cours.

Article 8 : La procédure de conciliation :

Dans la mesure du possible et selon la gravité de l'acte, l'équipe éducative peut proposer une procédure de conciliation. Elle consiste à faire intervenir une personne agréée par les parties. Le rôle du conciliateur étant de trouver une solution équitable.

Dans tous les cas, à sa demande, le jeune concerné peut venir, accompagné de ses parents ou de toute autre personne.

Le Maire :



Le Responsable légal :

Le Directeur de la structure :



Le jeune :